

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 23 juillet 2024**

**Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024**

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	-
Commune de <b>VEROSVRES</b>	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Jean-Noël BERNARD**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

**Attribution du marché de remplacement du système de  
sécurité incendie de la MARPA à MATOUR**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires ;  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),  
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),  
Vu la délibération n° 2023-28 du 19 juillet 2023 approuvant la mise en conformité du système de sécurité incendie de la MARPA à Matour,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mars 2024 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de communes et le Bulletin officiel des annonces des marchés publics,  
Vu la délibération n° 2024-29 du 05 juin 2024 attribuant le lot n°1 – SSI à l'entreprise CEME pour un montant de 92 844,98 € H.T., déclarant le lot n°2 – Désenfumage – infructueux, et décidant de relancer une procédure de consultation pour l'attribution de ce dernier,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 juin 2024 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de communes et le Bulletin officiel des annonces des marchés publics,  
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,  
Le Président rappelle que le classement en type J du bâtiment de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) situé à MATOUR impose la mise en place d'un système de désenfumage, ainsi que le remplacement du système de sécurité incendie.  
Le Président rappelle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 136 000,00 € H.T.

Ce marché a été établi sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 18 juin 2024 pour une remise des offres fixée au 12 juillet 2024 et comprenait le lot suivant :

- Lot n° 2 : Désenfumage.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 60 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 40 %, jugée au vu du mémoire technique et portant sur les compétences (références similaires), le planning et les qualifications.

Après analyse des offres, le Président propose, pour le lot n°2, de retenir l'offre de l'entreprise DSSI qui a été jugée économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'attribuer comme suit le marché de remplacement du système de sécurité incendie de la MARPA à MATOUR :

- Lot n° 2 « Désenfumage » attribué à DSSI – 13, rue du Docteur Quignard – 21000 DIJON pour un montant de 33 595,00 € H.T.,

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20240723-2024\_42\_1-D

DELIB 2024-42